

cinquième du taux maximum, lorsque ces fonctionnaires compteront plus de vingt-cinq années de service dans l'administration, la magistrature ou l'armée et cinquante ans d'âge, si l'importance des services rendus justifie cette mesure. »

157. — 8 AVRIL 1892. — Arrêté ministériel par lequel il a été créé un dépôt-relais des postes à Lophem, à Neuville-en-Condroz et à Rotselaer. (Monit. du 21 avril 1892.)

158. — 9 AVRIL 1892. — Arrêté ministériel par lequel le tarif pour le transport à grande vitesse des marchandises entre des stations italiennes et Londres, via Anvers-Bâle-Chiasso-Pino, est approuvé. (Monit. du 10 avril 1892.)

159. — 10 AVRIL 1892. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1892 (1). (Monit. du 16 avril 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique Le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1892, est fixé à la somme de deux millions cinq cent quinze mille trois cent soixante-trois francs (fr. 2,515,363), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères *ad interim*, M. A. BEERNAERT.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1892.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	429,835 »
Art. 2. — du personnel des bureaux	327,033 »	
Art. 3. Matériel (dont 1,000 francs comme charge extraordinaire) . .	48,800 »	
Art. 4. Fonds secrets	13,000 »	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold.	20,000 »	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.		
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>		
Art. 6. Allemagne	58,000 »	945,500 »
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000 »	
Art. 8. Brésil	30,000 »	
Art. 9. Chine	38,000 »	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000 »	
Art. 11. Espagne	30,000 »	
Art. 12. Etats-Unis	30,000 »	
Art. 13. France	58,000 »	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000 »	
Art. 15. Italie	38,000 »	
Art. 16. Japon	38,000 »	
Art. 17. Grand-Duché de Luxembourg	15,000 »	
Art. 18. Mexique	30,000 »	
Art. 19. Pays-Bas	38,000 »	
Art. 20. Perse	50,000 »	
Art. 21. Portugal	25,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1891, p. 247.

Séance de 1891-1892.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des

10 mars 1892, p. 768-778, et 11 mars, p. 779-794. — Adoption. Séance du 11 mars, p. 794.

SÉNAT.

Séance de 1891-1892.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1892, p. 398-406.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 22. Roumanie	25,000 »	
Art. 23. Russie.	58,000 »	
Art. 24. Saint-Siège	26,000 »	
Art. 25. Serbie.	25,000 »	
Art. 26. Suisse.	15,000 »	
Art. 27. Turquie	30,000 »	
Art. 28. Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 »	
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 29. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi	550,900 »	550,900 »
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 30. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	170,000 »	170,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 31. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 »	
Art. 32. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Constantinople	17,000 »	
Art. 33. Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.	72,895 »	
Art. 34. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 »	226,895 »
Art. 35. Frais de chancellerie	23,000 »	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 36. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 37. Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	58,300 »	
Art. 38. Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	25,000 »	
Art. 39. Emigration. — Service médical et surveillance	18,100 »	128,233 »
Art. 40. Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.	20,000 »	
Art. 41. Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,833 »	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
Art. 42. Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	
Art. 43. Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	4,000 »
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.		2,515,363 »